

Modalités de la bourse

SKR - Air Liquide

Appel à projet 2021

OBJECTIFS

Cet appel à projet de la Société de Kinésithérapie de Réanimation (SKR) a pour but de promouvoir la recherche en kinésithérapie de réanimation en soutenant ou en récompensant des travaux de recherche originaux, conduits par des kinésithérapeutes, dans le domaine de la réanimation. Cette année, ce soutien à la recherche est proposé selon les modalités suivantes :

Cet appel à projet est sponsorisé par la société Air Liquide Medical Systems. Ce projet sera nommé et promu sous l'appellation : « *Bourse de recherche SKR - Air Liquide* ». **La Bourse de Recherche en Kinésithérapie de Réanimation, dotée de 8000 €, est destinée aux kinésithérapeutes exerçant depuis au moins 3 ans en réanimation**, et dont l'objectif est de soutenir un travail de recherche clinique ou de recherche expérimentale portant sur la kinésithérapie en réanimation. Le-a porteur-se du projet doit être un-e kinésithérapeute, et doit avoir été membre de la SKR pendant au moins un an durant les trois dernières années au moment de la soumission de projet. Le-a récipiendaire de la bourse est identifié-e par le-a porteur-se du projet, soit comme un individu soit comme une institution (laboratoire de recherche, Université, établissement de santé, etc).

CONDITIONS DE CANDIDATURE ET D'ATTRIBUTION

CONDITIONS GÉNÉRALES

- La soumission concomitante de projets différents est possible par un même candidat.
- Les candidat-e-s doivent remplir une déclaration factuelle concernant leurs liens ou conflits d'intérêt. Toute déclaration non sincère conduirait au rejet du projet ou à l'annulation de l'attribution de la Bourse, y compris après sélection.
- Les dossiers seront analysés dès leur réception quant à leur recevabilité par le bureau de la SKR avant leur envoi à un jury externe à la SKR.
- Les dossiers bénéficient d'une double relecture par des expert-e-s dans le domaine concerné.
- La sollicitation des expert-e-s est sous la responsabilité du Conseil Scientifique de la SKR. Aucun-e membre du Conseil Scientifique ne pourra être sollicité-e comme expert-e. Les expert-e-s déclarent leurs éventuels liens d'intérêts financiers et académiques. Ils ne se prononcent pas pour les projets pour lesquels il existe un conflit

d'intérêt financier ou académique, potentiel ou manifeste, ni pour ceux pour lesquels ils appartiennent à la même unité, hospitalière ou de recherche, du candidat

- Les expert·e·s remettent un avis motivé au Conseil Scientifique qui décide de l'attribution de la bourse à un·e ou plusieurs candidat·e·s en tenant compte de la somme totale de la bourse (8000€).
- Les candidatures doivent être soumises **exclusivement par voie électronique**, selon la procédure décrite lors du lancement de l'appel à projet, à l'adresse contact@skreenimation.fr.
- Cette bourse peut être perçue en plus d'autres sources de financement.
- Cette bourse peut être une aide à la mobilité pour la réalisation d'un projet scientifique (dans ce cas, le projet doit être détaillé).
- La SKR se réserve la possibilité de ne pas attribuer une bourse si aucuns des projets soumis ne satisfont les critères de qualité exigés pour la bourse en question.
- Les membres du jury déclarent leurs éventuels liens d'intérêts financiers et académiques. Ils ne se prononcent pas pour les projets pour lesquels il existe un conflit d'intérêt financier ou académique, potentiel ou manifeste, ni pour ceux pour lesquels ils appartiennent à la même unité, hospitalière ou de recherche, du candidat.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les lauréat·e·s s'engagent à :

1. Rédiger et signer une déclaration sur l'honneur attestant l'utilisation des fonds alloués uniquement dans le cadre du travail pour lesquels ils ont été prévus.
2. Mentionner la SKR et Air Liquide Medical Systems (soutien et financement) dans toute forme de communication scientifique relative à ce travail (*cf annexe 1 sur les règles relatives à la publication et à la communication*).
3. Si le projet financé dépasse la durée d'un an, remettre impérativement un bilan de suivi à 1 an, décrivant l'avancée du travail et l'utilisation des fonds. Ce bilan devra être adressé au Président de la SKR.
4. Envoyer un rapport (ou la publication) à la SKR dans l'année qui suit la conclusion du travail.
5. Présenter leur travail au cours d'une session dédiée au Congrès de la SKR dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la Bourse.
6. **Important : La remise de la déclaration sur l'honneur conditionne le versement du montant de la bourse.**

Versement du financement :

1. Le financement sera versé dans sa totalité au(x) récipiendaire(s), après sélection de son (leur) dossier.
2. Le financement est à titre personnel et sa perception n'implique aucune relation professionnelle ou administrative avec la SKR.

Sanctions motivées par le non respect des conditions générales du projet :

1. Remboursement de la totalité de la bourse :
 - Le projet n'existe pas ou ne correspond pas au projet financé ;
 - Si, 3 mois après la fin théorique du projet, la SKR n'a pas reçu un rapport des résultats ou l'article publié, l'association enverra une première lettre recommandée avec accusé de réception au porteur de projet. Si 6 mois après la fin théorique du projet, la SKR n'a toujours pas de retour, le porteur de projet devra rembourser la totalité du montant de la bourse. Il ne pourra pas participer à un nouvel appel à projet pendant une période de 5 ans.
2. Interdiction de soumettre un projet pendant 2 ans si :
 - Les communications ou articles en rapport avec le projet financé ne mentionnent pas le soutien de la SKR et de Air Liquide Medical Systems ;
 - Des modifications dans le projet se produisent au cours du projet sans avertissement préalable de la SKR ;
 - Le travail n'est pas présenté au Congrès de la SKR dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la Bourse.
3. Si les sanctions mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, le porteur de projet se verra interdire définitivement la participation aux appels à projet de la SKR. En ultime recours, une action en justice pourra être intentée pour défendre les intérêts de l'association.

CALENDRIER

- La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 20 décembre 2021 à 23h59.
- **Tout dossier arrivé après la date limite du dépôt sera refusé.**
- La Bourse sera décernée officiellement lors du Congrès annuel de la SKR
- Le·a lauréat·e sera informée par courriel au plus tard le 1er février 2022.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

La **soumission** des dossiers se fait **exclusivement par voie électronique** à l'adresse contact@skreanimation.fr. Les candidat·e·s suivent la procédure décrite lors du lancement de l'appel à projet. Les dossiers peuvent être envoyés soit en français, soit en anglais.

Les dossiers des candidatures seront composés de deux documents. Un document regroupant l'ensemble des informations relatives au projet et sa faisabilité et un deuxième document regroupant les informations relatives aux auteurs.

Seuls les documents relatifs au projet et sa faisabilité seront transmis au jury.

Ensemble des documents composant les dossiers de candidature pour la Bourse :

1. Documents relatifs au projet :

Le-a responsable du projet veillera à ne pas faire apparaître dans ces documents aucune information qui permettrait d'identifier les auteurs.

1. Un résumé du projet (2000 caractères maximum).
2. Un bref exposé de l'état actuel du sujet de recherche (4000 caractères maximum).
3. L'hypothèse, le matériel et les méthodes utilisés, les méthodes statistiques (5000 caractères maximum).
4. Les résultats attendus, perspectives pour les patients (2000 caractères maximum).
5. La description du laboratoire et/ou du service clinique où sera effectué le travail ainsi que les conditions de faisabilité (Délais de réalisation, environnement humain et/ou technique).
6. Un engagement du laboratoire ou du service d'accueil précisant le niveau d'encadrement/accompagnement du candidat dans le projet.
7. Un plan de financement détaillé et les autres sources de financement (obtenus et/ou attendus) du projet, quels qu'en soient les origines et les montants.
8. S'il s'agit d'un travail de recherche clinique, une copie de l'avis du comité de protection des patients ou tout autre comité compétent dans le domaine concerné par le projet.

2. Documents relatifs aux auteurs :

1. Un curriculum vitae du porteur de projet ainsi que de l'équipe impliquée.
2. Une déclaration factuelle concernant les **liens d'intérêt du candidat et du promoteur** du travail de recherche.

3. Autres indications :

1. Ne pas dépasser la limite du texte assigné à chaque document
2. Ne pas utiliser une police de lettre inférieure à 10 (recommandation 11/ 12)
3. Ne pas utiliser un espace interligne inférieur à 1.5

Annexe 1

Règles relatives à la publication et à la communication du projet soutenu

L'analyse des résultats fera l'objet de communications dans les congrès et de publications. Le texte des publications et des communications sera discuté avec l'ensemble des investigateurs participants au projet. L'ordre des co-auteurs tiendra compte de la participation des différents investigateurs à l'essai (nombre de sujets inclus et évaluables).

Les règles de publication sont les suivantes :

En français : Projet soutenu par la Société de Kinésithérapie de Réanimation et Air Liquide Medical Systems à hauteur de 8000 €

En anglais : Project supported by the French Intensive Care of Physiotherapy Society and Air Liquide Medical Systems of 8000 €